

COMMISSION PARITAIRE
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Politique salariale 2014

Accord paritaire du 31 mars 2014

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon dans le cadre de la grille de classification conventionnelle.

Les partenaires sociaux veilleront à une application de la présente grille dans le respect des obligations de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Groupes et échelons	Salaires minima mensuels (152 h 25) au 1 ^{er} juillet 2014
I B	3 640
I A	3 549
II	2 912
III B	2 428
III A	1 910
IV	1 708
V C	1 566
V B	1 515
V A	1 505
VI B	1 497
VI A	1 487

Les organisations signataires demandent l'extension du présent accord.

AR

AR

SI

DA

AR

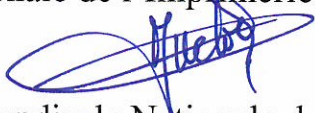
RS

COMMISSION PARITAIRE
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Politique salariale 2014

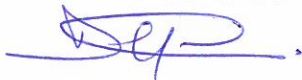
Liste des organisations signataires de l'accord paritaire du 31 mars 2014

Union nationale de l'Imprimerie et de la Communication (UNIC)

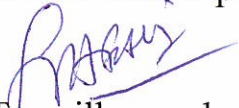


Chambre Syndicale Nationale du Pré-Pressé (CSNP)

Fédération des SCOP de la Communication



Groupement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)



Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la
Communication (FILPAC-CGT)

Fédération Communication, Conseil, culture (F3C-CFDT)



Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et
Audiovisuelle (FC-CFTC)



Fédération du Livre CGT-FO



CFE-CGC Industries Polygraphiques